

MODALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART

Le transfert de la gare ou de l'aéroport d'arrivée au lieu d'hébergement est inclus dans tous nos séjours Juniors. Pour que ce 1^{er} contact se déroule parfaitement, **IL EST INDISPENSABLE QUE NOUS RECEVIONS LES INFORMATIONS CONCERNANT LE DEPART ET L'ARRIVEE DE VOTRE ENFANT (cf. au verso) AU PLUS TARD LE MARDI PRECEDANT LE DEBUT DE SON SEJOUR.**

AUTORISATION DE SORTIE EN SOIREE (à partir de 20h30)

Veillez noter que chaque étudiant junior bénéficie automatiquement de l'Autorisation de Sortie à partir de la fin du repas de midi (13h30) jusqu'au début du dîner (19h30)

■ POUR LES JUNIORS HEBERGES EN RESIDENCE OU EN CAMPUS :

Veillez choisir l'une des 2 options suivantes:

OPTION 1 : **PAS D'AUTORISATION :** votre enfant n'aura pas le droit de sortir le soir après **20h30**, sauf accompagné par un animateur.

OPTION 2 : **AUTORISATION COMPLETE :** votre enfant aura le droit de sortir non accompagné **jusqu'à 23h** un soir par semaine du dimanche au jeudi, et **jusqu'à 1h** le vendredi + le samedi + veilles de jours fériés.

■ POUR LES ETUDIANTS HEBERGES EN FAMILLE D'ACCUEIL (option 2 automatique):

Veillez noter que votre enfant aura de fait le droit de sortir non accompagné **jusqu'à 23h00** du dimanche au jeudi, et **jusqu'à 1h** le vendredi + le samedi + veilles de jours fériés.

IMPORTANT :

- Lors des soirées pendant lesquelles l'enfant n'est pas autorisé à sortir non accompagné, des sorties accompagnées (par des animateurs) ou des animations sont proposées dans l'enceinte des résidences.
- Nous informerons immédiatement les parents en cas de non-respect de l'Autorisation de Sortie par l'étudiant junior.
- Nous nous réservons la possibilité de suspendre une Autorisation de Sortie si nous le jugeons nécessaire.
- L'Autorisation de sortie ne sera valable que si elle est remplie correctement **avec mention écrite entièrement à la main** (afin d'éviter toute tentative de fraude) et accompagnée d'une copie recto-verso de la Carte d'Identité ou du Passeport des parents ou du tuteur légal.
- Aucune Autorisation de Sortie non accompagnée n'est accordée à Hyères pour les 9 –11 ans et les 12 – 13 ans. Il en est de même pour TOUS les étudiants de PARIS FONTAINEBLEAU.

JUNIORS : ARRIVEE / DEPART ET AUTORISATIONS DE SORTIES

CE FEUILLET DOIT ETRE RETOURNE REMPLIE ET SIGNE

Par fax : +(33) (0)4 92 90 71 86, à l'attention de ATS

Ou par e-mail : ats@cia-france.com

accompagné de la copie recto-verso de la Carte d'Identité ou du Passeport du père, de la mère, ou du tuteur légal

NOM / PRENOM DE L'ETUDIANT :

DATE DE NAISSANCE: / /

DATE D'ARRIVEE : / /

HEURE D'ARRIVEE:h.....

Train N° :

GARE :

Vol N° :

AEROPORT :

DATE DE DEPART : / /

HEURE DE DEPART :h.....

Train N° :

GARE :

Vol N° :

AEROPORT :

Je soussigné (Nom, Prénom).....

en ma qualité de Père / Mère / Tuteur légal (entourer) de l'enfant ci-dessus mentionné,

VEUILLEZ ECRIRE LE TEXTE SUIVANT EN TOUTES LETTRES, SAUF SI L'ENFANT EST HEBERGE EN FAMILLE D'ACCUEIL :

" J'accepte que l'enfant (Nom, Prénom) puisse sortir non accompagné en journée jusqu'à 19h 30 et je déclare choisir l'option d'autorisation suivante : Option 1 / Option 2 (préciser laquelle) "

.....
.....
.....
.....

EN CAS D'HOSPITALISATION :

"J'autorise le représentant légal du CIA ou de Atoll Juniors à effectuer toutes démarches nécessaires à la sortie d'hôpital de l'enfant (Nom, Prénom), avec l'accord des médecins "

.....
.....
.....

Signature des parents ou du tuteur légal (obligatoire) :

.....

Date :